



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

**AVIS PUBLIC**

**AVIS DE PROMULGATION DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 692**

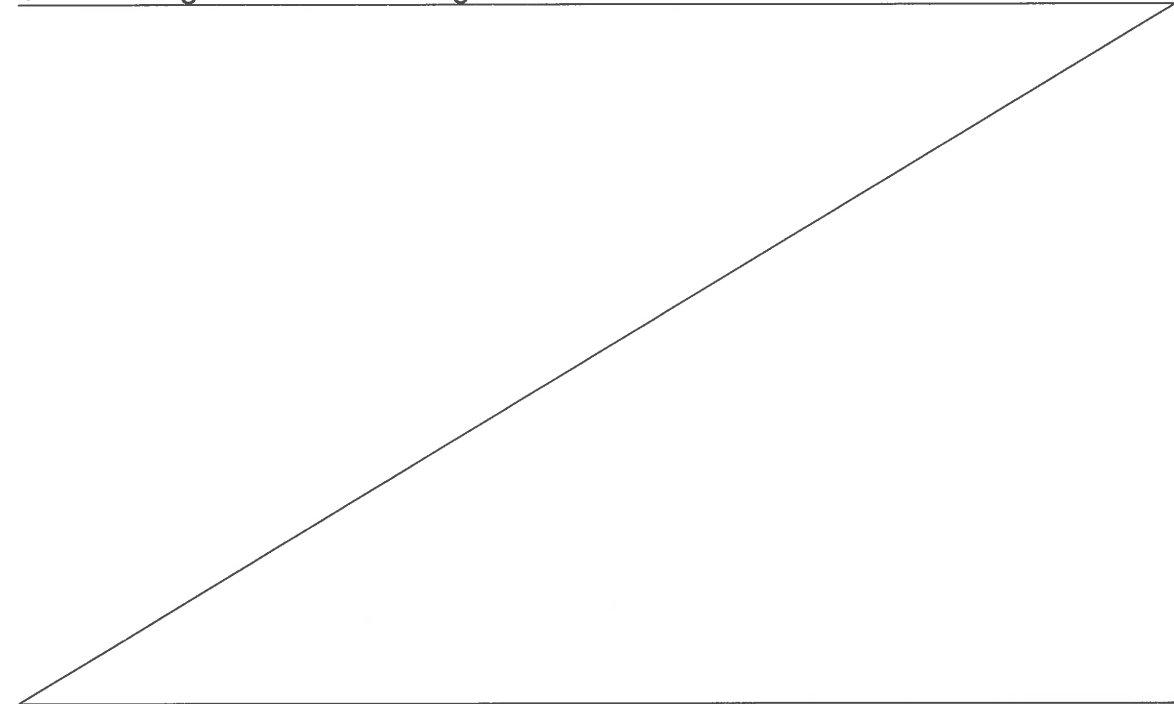
**AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :**

Lors de la session ordinaire du conseil municipal d'Ascot Corner tenue le 16 janvier 2023 le règlement suivant a été adopté, à savoir :

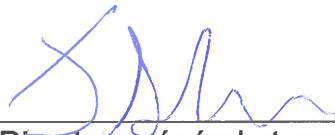
**Règlement n° 692 – PRÉVOYANT UN DROIT SUPPLÉMENTAIRE AUX DROITS DE MUTATION.**

L'original de ce règlement est déposé au bureau de l'hôtel de ville, 5655 route 112, Ascot Corner, Québec où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal.

**QUE** ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

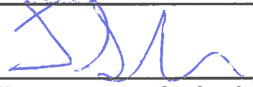


DONNÉ à .....Ascot Corner.....ce...31<sup>e</sup> ...jour de ...janvier.....  
de l'an deux mille vingt et trois.

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné (e), Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la Municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 31 janvier 2023. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31<sup>e</sup> jour de décembre 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier